



L'Autonome de Solidarité laïque de Seine et Marne est **une association de loi 1901** née en 1920.

Cette association loi 1901 est gérée, depuis toujours, par des collègues enseignants avec l'aide de correspondants dans les établissements.

En février dernier, une majorité de départements a décidé un partenariat assurantiel avec la MAIF.

9 départements ont refusé ce partenariat préférant rester sous forme associative (loi 1901), pensant que Solidarité et assurance ne font pas bon ménage.

En Seine et Marne, à la rentrée rien n'a changé, l'Autonome est restée ce que nous avons toujours connu : une association Autonome de ses décisions.

Comme l'an dernier, la responsabilité civile, l'accident professionnel, les lunettes...sont couverts (l'Autonomie est réassurée à l'Assurance du Crédit Mutuel) avec les mêmes garanties que précédemment.

Un certain doute est apparu après de fausses affirmations :

- Nous n'avons pas le droit de continuer sous forme associative : **FAUX**
- Un décret européen nous l'interdirait : **FAUX**, il n'y a aucun décret concernant les associations loi 1901 (unique en Europe) .L'Europe ne peut statuer sur un domaine ne concernant que la France.
- Nous aurions moins de moyens : **FAUX**, nous ne sommes pas liés à des barèmes, avec obligations assurantielles, nous restons **AUTONOME**.

L'Autonomie de solidarité s'est regroupée en Union avec les départements ayant refusé l'offre assurantielle.

L'Autonomie de Solidarité Laïque de Seine et Marne fidèle à ses valeurs continue et continuera à œuvrer pour la défense des collègues, agents... Aujourd'hui les adhésions rentrent comme les années précédentes, les écoles, les collèges et les lycées nous font confiance, ils connaissent, pour nous avoir vus à l'œuvre, notre efficacité, notre réactivité, notre compétence.

Afin d'offrir un second choix aux enseignants et aux agents sur toute la France, il est possible d'adhérer via l'Union, aux autonomes associatives comme la nôtre (01 64 10 90 74).

Merci à tous pour votre soutien (téléphonique, mails, courriers), l'Autonomie de Solidarité Laïque est là pour vous, tous ensemble nous en assurerons la pérennité.

Nous sommes légitimés (condamnation in solidum de notre ex fédération à nous verser 2000 € suite au référé qu'elle avait déposé contre nous) par la décision du tribunal de grande instance de Paris du 11 juillet 2008.

Autonomie de Solidarité Laïque de Seine et Marne.

La Solidarité d'abord, l'assurance en plus.

Au nom du Conseil d'Administration,
Je vous souhaite une très bonne année scolaire.
Philippe Cameroni